



NOTE D'INFORMATION

Dossier de pré-inscription en structure Petite Enfance (de 2 mois ½ à moins de 4 ans)

Si vous résidez dans une des 18 communes du territoire de la Veyle* et êtes à la recherche d'une solution d'accueil pour votre enfant, vous pouvez dès à présent remplir un dossier de pré-inscription pour l'accueil régulier ou occasionnel.

Préambule :

La présente demande concerne les structures d'accueil de la Communauté de communes de la Veyle :

- Multi-accueil « Croq'pomme », 61 impasse des Platanes – 01290 GRIEGES
- Micro-crèche « Croq'cinelle », 15 rue du Centre – 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON
- Multi-accueil « Pomme d'Api », 25 rue du Centre – 01600 CHAVEYRIAT
- Micro-crèche « Riban'Veyle », 400 rue des Maladières – 01540 VONNAS
- Micro-crèche « P'tites Pouss », 524 le Village – 01540 SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Le dossier de pré-inscription :

Les formulaires de pré-inscriptions (« accueil régulier » et « accueil occasionnel ») sont à télécharger sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle (www.cc-laveyle.fr), rubrique « services au quotidien », « petite enfance », puis « pré-inscription petite enfance ».

Il peuvent également être retirés auprès :

- du Pôle des Services Publics de VONNAS (01540 - 34 Allée de la Jeunesse) - *Communauté de communes de la Veyle - Relai Petite Enfance / Service Jeunesse*
- du Pôle des Services Publics de PONT-DE-VEYLE (01290 - 10 rue de la Poste) - *Communauté de commune de la Veyle - Guichet Unique / Service Jeunesse*
- des structures d'accueil Petite Enfance (mentionnées ci-dessus)
- du Relais Petite Enfance de Grièges (01290 - 61 impasse des Platanes)
- des mairies du territoire de la Veyle.

Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes :

- un justificatif de domicile : acte de propriété ou bail locatif (uniquement la/les page(s) justifiant votre adresse de domiciliation)
- un justificatif de grossesse ou acte de naissance
- la copie intégrale du livret de famille

Les formulaires complétés et signés ainsi que les pièces ci-dessus doivent être retournées par mail à : petiteenfance@cc-laveyle.fr

Il est également possible de déposer ou d'envoyer votre dossier par courrier à l'adresse suivante :

Pôle des Services Publics - Communauté de communes de la Veyle - Service Guichet Unique - 10 rue de la Poste - 01290 PONT-DE-VEYLE.

Une fois votre dossier réceptionné par nos services, vous recevrez un mail de confirmation attestant l'enregistrement de votre demande. Tout dossier incomplet ne pourra pas être retenu et sera mis en attente de transmission des documents manquants. La date retenue comme dépôt de dossier correspondra à la date du dernier document fourni.

Les commissions d'attribution de places concernant les demandes pour un « accueil régulier » :

L'accueil « régulier » est un accueil à temps plein ou partiel établi selon un planning en fonction des besoins des familles. Un besoin d'accueil un jour par semaine (par exemple, uniquement le mardi) correspond à une demande d'accueil « régulier ».

La commission se réunit deux fois par an afin d'examiner les dossiers (acceptation, ou liste d'attente, ou refus), selon les périodes suivantes :

	<i>Périodes de programmation des commissions</i>	<i>Accueils en structure Petite Enfance à compter...</i>	Dates limites des dépôts de dossiers
<i>Commission n°1</i>	fin Mars / début Avril	De la rentrée de Septembre	Le 10 Mars
<i>Commission n°2</i>	fin Septembre / début Octobre	Du début d'année (Janvier)	Le 10 Septembre

Votre dossier sera présenté en commission d'attribution des places**. Un courrier, ou mail vous précisera la réponse apportée à votre demande.

► En cas d'acceptation, vous serez reçu sur rendez-vous par la responsable de la structure sollicitée afin de programmer l'accueil de votre enfant, accomplir les formalités administratives et vous remettre les documents d'accueil (règlement, contrat).

Cependant, la pré-inscription effectuée devra être identique au contrat. Toute modification (jours ou horaires) remettra en cause votre dossier et entraînera le dépôt d'une nouvelle demande de pré-inscription qui sera alors étudiée lors de la prochaine commission d'attribution des places.

► En cas de refus, vous serez redirigé vers l'un des Relais Petite Enfance pour envisager une autre solution d'accueil. Votre demande de place en accueil collectif sera alors placée sur une liste d'attente.

Concernant les demandes de pré-inscription pour un « accueil occasionnel » :

L'accueil « occasionnel » se définit comme étant un accueil de courte durée, permettant de répondre à des besoins ponctuels ou exceptionnels d'accueils ; exemples : pour permettre l'insertion professionnelle d'un parent, favoriser l'éveil et la sociabilisation du jeune enfant, libérer les parents quelques heures...

Votre dossier sera transmis à la responsable de la structure sollicitée et vous serez contacté lorsqu'une place sera disponible pour accueillir votre enfant.

Renseignements :

Service Guichet Unique - Communauté de commune de la Veyle - 10 rue de la Poste - 01290 PONT-DE-VEYLE

☎ 03 85 31 86 43 ✉ petiteenfance@cc-laveyle.fr

**Liste des communes de la Communauté de communes de la Veyle :*

Bey, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, et Vonnas.

***Critères d'attributions des places :*

- Le lieu d'habitation : les structures Petites enfance sont ouvertes aux habitants de la Communauté de communes de la Veyle
- L'antériorité de la demande (sans rupture dans la demande)
- La situation familiale du foyer demandeur
- Les cas particuliers (handicap, recherche d'emploi, minima sociaux...)